



**INTERCO**  
Communaux  
de Strasbourg



N° 1004 – 29 avril 2019

**GRÈVE 9 MAI 2019**

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires, UNSA de la Fonction publique et CNT-SPT67 affirment leur attachement aux valeurs du service public et à une Fonction publique au service de toutes et tous, porteuse de l'intérêt général.

Le gouvernement pratique le double langage en prônant la modernisation de la Fonction publique et le respect des agent-e-s public-que-s, alors même qu'il ne revalorise pas leur rémunération, qu'il supprime des postes, engendrant une forte dégradation des conditions de travail, et veut affaiblir leurs droits et garanties.

Les personnels, avec leurs organisations syndicales, revendiquent l'augmentation de la valeur du point d'indice afin d'améliorer leur pouvoir d'achat, la suppression du jour de carence et rappellent leur opposition aux 120 000 nouvelles suppressions de postes annoncées.

Poursuivant leur politique, toujours sans tenir grand compte des organisations syndicales représentatives, le Président de la République et le gouvernement comptent faire adopter au Parlement, d'ici au début de l'été, une loi dite de transformation de la fonction publique dont nombre de dispositions ont une portée très grave tant pour les agent-e-s et les citoyen-ne-s que pour l'avenir de la Fonction publique. Il en est ainsi, par exemple, de la mise en place d'une instance unique en lieu et place des comités techniques et CHSCT, instance qui risque de diluer et amoindrir les actions dans des domaines essentiels de la sécurité, de la santé et de la vie au travail.

C'est aussi le cas avec la suppression des compétences des CAP en matière de promotion et de mobilité, mesure qui va favoriser une gestion opaque et priver les personnels de recours contre l'arbitraire. Avec le recours au recrutement accru à tous les niveaux de contractuel-le-s, la précarité sera encore aggravée particulièrement avec des contrats de mission à durée déterminée pouvant être rompu à tout moment. Par ailleurs, aucune amélioration substantielle des garanties collectives ni sécurisation des parcours professionnels n'est envisagé pour les contractuel-le-s pas plus qu'un encadrement plus strict des conditions de recrutement et de formation. De plus, c'est l'égalité d'accès aux emplois publics et les garanties de neutralité de l'agent public qui sont menacées.

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires, UNSA et CNT-STP67 réaffirment leur volonté de mettre en œuvre un processus de mobilisation inscrit dans la durée.

Pour dire non au projet de loi de transformation de la fonction publique et pour demander au gouvernement qu'il ouvre enfin des négociations sur de nouvelles bases, elles appellent les agent-e-s de la Fonction publique à se mettre en **grève le jeudi 9 mai 2019.**

**A Strasbourg,  
Rassemblement  
Place de la Bourse  
à 14h**

Consultez le site internet de la CFDT-EMS.  
[www.cfdt-cus.net](http://www.cfdt-cus.net)

## Comité Technique

Un Comité Technique a eu lieu le **mardi 16 avril 2019**, 4 points étaient à l'ordre du jour :

### **Evolution du mode de gestion de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg**

Le statut de l'Orchestre Philharmonique évolue en établissement public à caractère administratif dans l'objectif de lui permettre de jouir d'une autonomie financière et administrative.

La **CFDT** s'interroge sur les conséquences de ce choix.

Cela ne nous coûtera-t-il pas plus cher à long terme ? A quels risques serons-nous exposés ?

Dans un premier temps, nous constatons que cette transformation en établissement public induit immédiatement un coût, puisque, même si les transferts de personnels d'un statut à l'autre s'effectuent sans coûts, elle implique la création de 2 postes d'encadrements et 1 poste de délégué artistique.

De plus, le prix de cette autonomie s'est-il établi sur la base d'un plan d'activité et d'une analyse économique afin de savoir si cette transformation statutaire s'accompagnera à terme de gains d'efficience ?

Cette évolution statutaire repose-t-elle sur une analyse susceptible de garantir la stabilisation ou la modération de l'engagement financier de la collectivité ?

Pour la **CFDT**, Il ne faudrait pas qu'à terme nous constatons que cette transformation n'a été considérée que comme une fin en soi.

Concernant le droit des personnels, ceux-ci relèveront du droit public pour les agents titulaires et du droit privé pour les agents contractuels.

Si la recherche d'autonomie est louable, pour la **CFDT**, les éléments garantissant l'atteinte des objectifs recherchés n'apparaissent pas de façon suffisamment claire.

C'est pour ces raisons que la **CFDT** s'est abstenue.

### **Projet des services de la DRH**

Ces projets ont été abordés lors de plusieurs rencontres en délégation 1 du CHSCT au cours desquelles nous avons pu soumettre nos remarques dont certaines ont fait échos et ont été prises en compte.

De manière générale, cette direction attend depuis de nombreuses années qu'une attention particulière lui soit apportée.

Ces différents projets qui nous sont soumis devraient permettre à ces services de se recentrer sur les vraies priorités, de redonner du sens et de la cohérence à leurs actions. Mais pour atteindre ces objectifs, un certain nombre de moyens tant techniques qu'humains sont nécessaires.

Pour la **CFDT**, il est temps que ces projets se mettent en œuvre.

En effet, nos collègues de la DRH attendent depuis trop longtemps de voir les changements d'organisation qui devraient leur permettre de voir leurs conditions de travail s'améliorer.

La **CFDT** a voté pour tous les projets de service de la Direction : Administration des ressources Humaines, Mission dialogue sociale (changement de nom), Service social du travail, Pilotage RH, Emploi et Développement des compétences (anciennement Emploi formation insertion), Médecine du travail et Prévention qualité de la vie au travail.

### **Plan de formation 2019**

Comme chaque année nous tenons à souligner la qualité des échanges que nous avons pu avoir lors des groupes techniques.

#### Des évolutions pour le plan de formation 2019 :

- Construction pluriannuelle du plan de formation 2019-2020 dans ses orientations stratégiques,
- Accompagnement des parcours professionnels et mobilités ; transformation / modernisation de l'administration ; promotion de l'égalité et des valeurs du service public ; prévention des risques et santé au travail
- Responsabilités mieux partagées entre la DRH et les Directions
- Mise en place du Compte Personnel de Formation

Le budget alloué à la formation reste constant.

## Comité Technique (suite)

Des enveloppes budgétaires sont attribuées aux directions opérationnelles pour financer les projets de service et l'évolution des métiers.

Sur ce point, nous avons demandé si les enveloppes étaient consommées, car hormis les formations obligatoires programmées en début d'année, nous constatons que pour certaines demandes de formation concernant l'évolution des métiers, les agents se voient systématiquement opposés un refus.

La réponse est que certaines directions, une fois les formations obligatoires programmées, ne suivent pas l'enveloppe en cours d'année.

Pour la **CFDT**, ceci est un frein à l'évolution des métiers et nous demandons qu'une meilleure gestion de ces enveloppes soit réalisée afin de pouvoir permettre à nos collègues de suivre les formations qu'ils ont demandées.

Au travers du plan, nous aurions souhaité voir apparaître de manière plus prégnante les actions de formation concernant la prévention des risques psychosociaux et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Pour la **CFDT**, même si ces thématiques sont abordées dans l'axe de formation « accompagnement des managers », nous aurions souhaité qu'elles soient déployées à tous les agents.

La **CFDT** a voté pour.

### Modification de la cartographie des emplois

La **CFDT** a voté contre comme l'ensemble des organisations syndicales présentes.

Ce point ayant recueilli un vote négatif unanime, il sera revu lors d'un Comité Technique le **jeudi 25 avril 2019**.

## Info pratique

### Disponibilité

Le décret n°2019-234 du 27 mars modifie le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif à la disponibilité des fonctionnaires territoriaux. Il est paru au Journal Officiel du 28 mars.

### Disponibilité pour convenances personnelles (allongement de la durée initiale) :

*« la durée de la disponibilité ne peut excéder cinq années ; elle est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique. »*

### Maintien des possibilités d'avancement pour les agents qui exercent une activité professionnelle pendant leur disponibilité :

*«Le fonctionnaire qui, placé en disponibilité, exerce durant cette période une activité professionnelle, conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.*

*L'activité professionnelle recouvre toute activité lucrative, salariée ou indépendante, exercée à temps complet ou à temps partiel et qui :*

- Pour une activité salariée, correspond à une quotité de travail minimale de 600 heures par an;
- Pour une activité indépendante, a généré un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse ;
- Pour la création ou la reprise d'entreprise, aucune condition de revenu n'est exigée. »

**Point de vigilance** : la liste des documents à fournir à l'administration chaque année de la disponibilité pour maintenir ses possibilités d'avancement sera fixée par arrêté ministériel.

## ACTUALITÉ

### Communiqué de presse

#### ENFIN DU NOUVEAU DANS LA FILIÈRE CULTURELLE !

Deux projets de décret très attendus par les agents publics concernés, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal et au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, ont été présentés aujourd'hui au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

La CFDT a regretté que ce texte pour le grade d'avancement prévu par le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) arrive aussi tardivement et insisté pour qu'il sorte rapidement afin que les centres de gestion organisent ces examens au plus vite.

Le gouvernement a intégré l'amendement porté par toutes les organisations syndicales (sauf la CGT) et les employeurs territoriaux, qui supprime la référence à des missions qui seraient dévolues aux attachés ou Bibliothécaires principaux, missions qui ne sont précisées nulle part.

Inacceptable ! La CFDT a voté contre le projet de décret relatif à la mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

Ce transfert financier, dans le cadre de l'article 80 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), oublie purement et simplement la notion d'accompagnement et d'information des agents publics actuellement en poste sur ces missions !

On fait comme si une enveloppe budgétaire suffisait pour la continuité du service public et le transfert de connaissances et compétences vers les services des régions pour la bonne prise en charge de cette mission d'aide à l'orientation des jeunes. Ce texte démontre le détricotage du maillage des services publics et le mépris à l'égard des agents publics et de leur travail.

Concernant la **synthèse 2015 des bilans sociaux**, la CFDT, a proposé que des **dispositions** soient prises, dès 2020, pour analyser les impacts du projet de loi de transformation de la fonction publique.

## A L'EUROMÉTROPOLE

### Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

Une commission plénière CHSCT aura lieu le **mardi 30 avril 2019**, plusieurs points sont à l'ordre du jour :

L'avis du CHSCT est sollicité sur la prise en compte, des impacts liés aux projets d'évolution des services ou de travaux, sur les conditions de travail des agents

#### Points pour avis :

##### **Projet de déménagement de 6 agents du service Vie associative, du site de la bourse vers l'Espace BELIN**

Direction solidarités, santé, jeunesse - Délégation du 28 mars 2019

##### **Ouverture de l'espace douches et soins - Site Kiener**

Direction solidarités, santé, jeunesse - Délégation du 4 avril 2019

##### **Programme de prévention en santé et sécurité au travail 2019 de la DEE, évaluation des risques psychosociaux, et physiques**

Direction éducation, enfance - Délégation du 28 mars 2019

#### Point pour discussion :

##### **Amélioration du dispositif d'accompagnement des agents victimes d'agression**

Direction ressources humaines - Délégation du 4 avril 2019



Syndicat CFDT – Intercro  
de l'Eurométropole de STRASBOURG

Locaux : Immeuble de la Bourse - 1er étage

Tél. : 03.88.34.30.91 / 03.68.98.50.00 poste 81225

Messagerie : syndicat.cfdt@strasbourg.eu

Adresse postale :  
Centre Administratif

1, parc de l'Étoile - 67076 STRASBOURG-CEDEX



Ne pas jeter sur la voie publique